

**Commission des Compétitions
SENIORS**

PV n° 30 du 04/05/2017

Animateur par intérim : SARDAIN Jean Marie

Présents : Philippe BRANDY – BOURABIER Patrick

Excusé : GUIGUEN Jean Charles

EVENEMENT :

P.V. n° 29 de la réunion du 27/04/2017 adopté sans modification.

~~~~~

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art.190-paragraphe 1 des R.G. de la F.F.F.) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe (art.103-paragraphe b.1 des R.G. de la L.C.O.). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

**SOUS-COMMISSION DES CHAMPIONNATS**

**FORFAITS**

**3<sup>ème</sup> Division (Amende 40 euros)**

Poule C – JARNAC SPORT (3) du 30/04/2017 (**3<sup>ème</sup> Forfait**)

**4<sup>ème</sup> Division (Amende 40 euros)**

Poule E – AS BEL AIR du 30/04/2017 (**1<sup>er</sup> Forfait**)

**5<sup>ème</sup> Division (Amende 30 euros)**

Poule D – CO LA COURONNE (4) du 30/04/2017 (**1<sup>er</sup> Forfait**)

Poule F – AS ST AULAIS/CHALLIGNAC (2) du 30/04/2017 (**1<sup>er</sup> Forfait**)

**FORFAIT GENERAL**

Poule C – JARNAC SPORT (3)

## **Précision réglementaire**

Conformément à l'article 60.C.4 des règlements généraux de la LCO, une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme ayant déclaré forfait général et descendra automatiquement. Si cette équipe déclarait son troisième forfait dans les trois dernières journées seulement à la fin de l'épreuve, les résultats acquis resteraient valables pour les autres clubs. Il en serait ainsi également au cas où une équipe déclarerait d'elle-même forfait général à cette même époque d'une épreuve.

La commission valide les amendes pour les modifications d'horaires et dates, les feuilles de matchs en retard SENIORS ainsi que les demandes tardives de modifications pour la journée **20** des 29/04/2017 et 30/04/2017.

## **Courriers/courriels**

- FC ST GERMAIN DE MONTBRON, Monsieur Laurent CHARRIERE du 03/05/2017, pris note.
- FC CONFOLENTAIS, Monsieur Patrick BOURSIER, des 25/04 et 03/05/2017, pris note.
- LSC FEUILLADE, du 02/05/2017, pris note.
- FC TARDOIRE, Madame Marion MOINE du 02/05/2017, pris note.
- JS TOUVRE, Madame Pierrette RENON du 28//04/2017, pris note.
- US LESSAC, Franck THROMAS du 27/04/2017, pris note.
- AS ST AULAIS/CHALLIGNAC, Monsieur Rodolphe MONDY, du 29/04/2017, pris note.
- FC ROULLET, Monsieur Nicolas LE PAPE, du 02/05/2017, pris note.
- JS BASSEAU, Monsieur Azziz CHEKKOUR, du 01/05/2017, pris note.
- JARNAC SPORT, Monsieur Patrick GRELIER du 29/04/2017, pris note.
- CO LA COURONNE, Monsieur Jacques DENIER, du 29/04/2017, pris note.
- AS AIGRE, Monsieur Laurent VALEAU, du 28/04/2017, pris note.
- CR MANSLE, Monsieur Pascal LABRUNIE, du 26/04/2017, pris note.

Prochaine réunion : Jeudi 11 MAI 201 à 16h30

L'animateur de la commission par intérim, Jean-Marie SARDAIN  
Le secrétaire par intérim, Philippe BRANDY